

## Fiche 15 « Expertise »

Dans un contexte où l'impact de l'environnement sur la santé est devenu un enjeu de recherche et de société, l'expertise en appui des décisions de santé-publique liées à l'environnement est de plus en plus sollicitée.

La fonction d'expertise est indissociable de l'acquisition de connaissances issues de la recherche. Le niveau de la science et de la technique doit être le plus élevé possible pour garantir au décideur le meilleur avis de l'expert. L'expertise peut, par ailleurs, mettre en évidence de nouveaux besoins de recherche tant fondamentale qu'appliquée. Les autorités publiques ont notamment besoin de professionnels de haut niveau pour rendre des avis au plus près de l'état de la technique et de la science.

La professionnalisation du cadre de l'expertise en santé environnement travail tant au niveau national qu'international doit être encouragée. Le rapport du COMOP 30 « recherche » du Grenelle de l'environnement et le rapport « indépendance et valorisation de l'expertise venant à l'appui des décisions en santé publique » de la DGS, ont développé un certain nombre de propositions, dont certaines seront retenues dans le cadre du PNSE2.

Il est donc nécessaire de **rationaliser les conditions et pratiques d'expertise scientifique** développées par les organismes d'expertise publics (**Action 53**), de **renforcer les capacités d'expertise scientifique en santé-environnement-travail** (**Action 54**)

*Pilote global :MSS*

*Indicateur global : taux de confiance dans l'expertise publique sur les différents thèmes environnementaux d'après le baromètre Inpes.*

### **Action 53 Rationaliser les conditions et pratiques d'expertise scientifique en appui aux décisions de politiques publiques**

*Pilote de l'action : MSS*

- Recommander dans le champ de l'expertise scientifique en santé environnement travail l'utilisation, à chaque fois que possible, du référentiel reconnu d'expertise (Norme NFX 50-110 « Qualité en expertise ; prescriptions générales de compétence pour une expertise » ) et le décliner pour les différents types d'expertise ; confier, à titre expérimental un rôle de veille déontologique au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) afin d'appliquer l'engagement 195 du Grenelle et saisir le Comité de prévention et de précaution (CPP) ou le CRST sur la médiation des conflits de l'expertise; (**ces dispositions déclinent les engagements 194 et 195 du Grenelle**)
- Etablir une charte de déontologie de l'expertise et encourager les structures à adopter des chartes opérationnelles de déontologie (ou règlements intérieurs) concernant notamment la nomination des experts après analyse des compétences et des intérêts, et promouvoir le développement d'une culture visant à une conduite commune de l'expertise au travers

notamment de formation sur la gestion des conflits d'intérêts et la responsabilité des experts et des organismes d'expertise ; L'élaboration d'une charte nationale de l'expertise scientifique, préconisée par le comité opérationnel « Recherche » du Grenelle de l'environnement afin de généraliser et harmoniser les pratiques en la matière, va être lancée par le MESR.

- Favoriser et valoriser les fonctions d'expertise dans les parcours professionnels. (A noter que les travaux d'expertise sont désormais pris en compte dans les fiches individuelles d'activité des chercheurs, enseignants-chercheurs et autres personnels de recherche lors de l'évaluation des unités de recherche par l'agence nationale d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche(AERES)).
- Construire avec les experts des méthodologies afin de faciliter la caractérisation des incertitudes liées aux différentes composantes de l'expertise et du niveau de connaissance et s'assurer de la maîtrise par les experts de ces outils ; les avis des experts devront notamment mentionner le niveau de preuve.

*Pilote : MSS*

*Partenaires : MESR, MEEDDAT MTRFSV, MAP, structures d'expertise, Indicateurs de moyens : existence de la charte de déontologie*

#### **Action 54 Renforcer les capacités d'expertise scientifique en santé environnement travail**

*Pilote de l'action : AFSSET*

- Recenser, cartographier et actualiser l'information sur les structures d'expertise (publiques et privées) par domaine de compétences, dans la perspective de les mutualiser et d'accroître la participation française à l'expertise en santé environnement travail au niveau européen et international ;
- Développer un processus d'expertise socio-économique en préalable à la décision publique et y recourir, en tant que de besoin, en complément de l'expertise scientifique fournissant un niveau de preuve ;
- Développer l'expertise et les pratiques favorisant une approche de l'impact global sur la santé du fait des politiques de développement durable et des choix d'aménagement ;
- Promouvoir l'ouverture de l'expertise à l'ensemble des parties prenantes (ONG, représentant des industriels...);
- Favoriser la contribution de la recherche aux activités d'expertise en formant les étudiants et les chercheurs aux dimensions méthodologiques, juridiques et éthiques de l'expertise, en renforçant la prise en compte des lacunes de connaissances constatées lors des expertises lors de l'élaboration des appels à projets, en développant, au sein des opérateurs de recherche, des procédures d'expertises (notamment collectives pluridisciplinaires), en renforçant la contribution des opérateurs de recherche à la production et à la diffusion de connaissances pour l'expertise ;

*Pilote : AFSSET, CAS*

*Partenaires : MSS, MEEDDAT, MTRFSV, MESR*

*Indicateurs de moyens : existence de la cartographie des experts*